

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 29 octobre 2013.

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre-Président,
Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA,
Karim MARIAGE, Olivier MAHTIEU, Martine HUART,
Echevins,
Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca
ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino
RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François
LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Monique DEKOSTER,
Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI,
Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT
Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR
Conseillers communaux ;
Jean-Paul CULEM, Directeur général.

**Objet : REC004.Doc003.55666-PR./JD. – Pt. n°21 - Taxe sur la
délivrance de documents ou de renseignements administratifs –
MODIFICATION**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2013
approuvée par les autorités de Tutelle en date du 13 septembre 20123,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2,
L3321- 1 à L3321-12,

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière
d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 une taxe sur la
délivrance de documents ou de renseignements administratifs.

Article 2 : La taxe est due par la personne physique ou morale, à laquelle le document est délivré ou qui sollicite le renseignement, sur demande ou d'office.

Article 3 : Le montant de la taxe est fixée comme suit :

1. Pièces d'identité :

- Carte d'identité électronique, titre de séjour, attestation d'inscription au registre des étrangers de 12 ans et plus : **8 €** (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale),
- Carte d'identité pour enfants de moins de 12 ans : **2 €** (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)

2. Passeports :

- Passeport délivré selon la procédure normale pour les personnes de 12 ans et plus : **14 €** (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)
- Passeport délivré selon la procédure normale pour les personnes de moins de 12 ans : **5 €** (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)
- Passeport délivré en urgence : **20 €** (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)

3. Etat civil :

- Livret de mariage, duplicata : **20 €**
- Contrat d'union civile : **20 €**

4. Permis de conduire :

- Permis de conduire (définitif ou provisoire) : **5 €** (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)

5. Urbanisme :

- Permis d'urbanisme : **50 €**
- Permis d'urbanisme pour petites transformations ou extensions ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte : **15 €**
- Déclaration urbanistique : **12 €**
- Fourniture de documents et/ou renseignements en application du CoDT (Code de Développement Territorial) : **12 €** par document et/ou renseignement

- Certificat d'urbanisme : **50 €**
- Divisions parcellaires : **12,50 €**
- Permis d'environnement classe 1 : **500 €**
- Permis d'environnement classe 2 : **75 €**
- Permis d'environnement classe 3 : **20 €**
- Permis unique de classe 1 : **600 €**
- Permis unique de classe 2 : **100 €**
- Délivrance de permis de lotir : **100 €**

Article 4 : Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi des documents demandés par des particuliers ou établissements privés, seront à charge de ceux-ci ; même si la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

Article 5 : Sont exonérés de l'impôt:

- **a)** les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité,
- **b)** les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante,
- **c)** les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques,
- **d)** les autorisations concernant les activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune
- **e)** les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique,
- **f)** les personnes sans emploi pourront bénéficier de l'exonération de l'impôt communal sur la délivrance de documents administratifs et notamment :
 - la copie conforme du diplôme,
 - le certificat de bonne conduite, vie et mœurs,
 - les certificats de nationalité et de domicile ou de résidence,
 - la copie ou l'extrait d'état civil, nécessaire à la constitution de dossier de demande d'emploi

-g) les autorités judiciaire, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publiques.

Article 6 : A défaut de paiement amiable, la taxe est enrôlée. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

En séance à Colfontaine, le 29 octobre 2013.

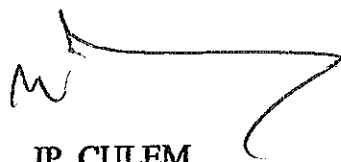
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(sé) JP CULEM

Le Bourgmestre,
(sé) L. D'ANTONIO

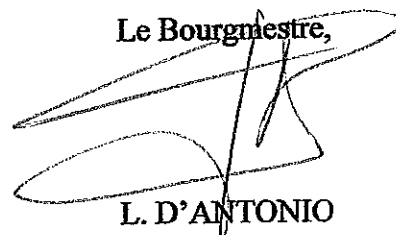
POUR EXPEDITION CONFORME :
Colfontaine, le 7 novembre 2013.

Le Directeur général,


JP. CULEM



Le Bourgmestre,


L. D'ANTONIO